

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2017

PRESENTS :

M. TAMARELLE Christian, M. BARROUILHET Pascal, Mme BENCTEUX Laure, M. CHEVALIER Bernard, Mme DUPUY Hélène, M. GILLARD Joël, M. GRUPELI Claude, Mme CAMBOURIEU Myriam, M. RIVALETTO Yves, Mme MALARTIC Nathalie, Mme LEBAS Evelyne, Mme COMPAN Ingrid, Mme LAURONCE Stéphanie (arrivée à la délibération 2017/024), Mme MELSBACH Véronique, Mme SABY Nadia, M. VITRAC Xavier, M. BORDESSOULE Frédéric, Mme HALLOUCHE Nahéma,

REPRESENTES :

M. Joao MARINHO a donné pouvoir à Bernard CHEVALIER, M. Ludovic ARMOET a donné pouvoir à Xavier VITRAC

ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick GRAMONT, M. Lionel MAURIN, Mme Christelle CHOLLON,
M. Pascal BARROUILHET est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1) Approbation d'un protocole transactionnel et autorisation de M. Le Maire à le signer : délibération adoptée à l'unanimité

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu le projet de protocole d'accord ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le protocole d'accord entre la Commune, le GAN Assurance d'une part, et Madame FERNANDES BOTELHO et Monsieur MONTEIRO d'autre part.

L'objet de ce protocole est de mettre fin amiablement à un litige survenu en raison de l'implantation d'un ralentisseur au droit de la maison de Monsieur MONTEIRO et Madame FERNANDES BOTELHO.

Monsieur le Maire donne lecture du protocole dont il est proposé l'approbation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

2) Indemnité de conseil au Trésorier : délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-François LAPAQUELLERIE est actuellement le trésorier de Castres-Gironde.

Il convient d'adopter une délibération afin de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'attribution de l'indemnité au trésorier au taux de 100%,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

3) Adhésion au groupement de commandes « zéro pesticide » : délibération adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative à l'adoption du plan d'investissement proposé par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du plan « Zéro Pesticide »,

Considérant l'intérêt de rationaliser et faciliter les procédures de marchés afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelle tout en permettant un gain qualitatif sur les achats,

EXPOSÉ:

En 2016 avec l'appui de la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la commune a participé à l'élaboration d'un plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles, dit « plan zéro pesticide ».

Parmi les actions inscrites en 2017, est envisagée la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance pré-citée, permettant aux collectivités engagées dans la démarche de réaliser un achat commun en vue d'acquérir du matériel électrique de désherbage alternatif aux pesticides. L'achat dudit matériel en groupement de commandes fera l'objet d'une mise en concurrence passée selon la procédure adaptée.

Il est proposé de désigner la CCM comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle engagera, à ce titre, la consultation, procédera à l'analyse des offres et à la notification du ou des marchés au(x) prestataire(s) retenu(s).

Chaque membre du groupement demeurera responsable de l'exécution technique et financière du marché qui le concerne, et éditera un bon de commande à destination du titulaire, à hauteur de son engagement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes concernant l'acquisition de matériel électrique alternatif au désherbage chimique ;
- Désigne la CCM comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement et l'engagement de commande, et à mettre en œuvre l'exécution de l'objet de la convention.

4) Adhésion à Gironde Ressources : délibération adoptée à l'unanimité

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources »
- D'adhérer à « Gironde Ressources ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire ainsi que son suppléant M. Bernard CHEVALIER pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5) Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Montesquieu et rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets : délibération adoptée à l'unanimité

Conformément au décret n° 95-235 du 6 mai 1995 le Président d'un établissement public de Coopération Intercommunale est désormais tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ainsi qu'un bilan de ses activités .

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT,

Après avoir pris connaissance des rapports,

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de Montesquieu et du rapport annuel 2016 du service de l'élimination des déchets.

6) Convention entre le Département et la commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde » : délibération adoptée à l'unanimité

En préambule, il convient de préciser que la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et les bibliothèques et médiathèques municipales ou intercommunales qui bénéficient de son soutien, constituent le réseau partenaire « biblio.gironde ».

La présente convention a pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de sa bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Elle s'inscrit dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté lors de l'assemblée plénière du Département en décembre 2016.

Afin de poursuivre le partenariat entre le Département et la commune adhérente au réseau partenaire « biblio.gironde », il convient de signer cette convention

Cette convention rend caduque toute convention précédente qui porterait sur le même objet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

7) Jurés d'Assises :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant sur le jury d'assises et en vue de dresser la liste préparatoire 2018, il convient de procéder au tirage au sort.

Celui-ci s'effectue à partir de la liste électorale et concerne 6 personnes.

Ce nombre représente le triple du nombre de jurés qui se rattachent à notre commune soit deux, conformément au tableau établi par la Préfecture.

8) Subvention exceptionnelle : délibération adoptée à l'unanimité

En réponse à la médiatisation de l'inauguration de la LGV Tours-Bordeaux, la Coordination des associations Vigilance LGV organise à Pompéjac un événement culturel et festif « Manifest'actif les 30 juin et 1^{er} juillet 2017 pour exprimer l'opposition des habitants, des élus et des associations du Sud-Gironde à la poursuite des LGV vers Toulouse et Dax.

La Coordination des associations Vigilance LGV sollicite la municipalité pour l'attribution d'une subvention de 50 euros ou 100 euros pour aider à l'organisation de ces journées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 euros à la Coordination des associations Vigilance LGV

Cette subvention sera versée à l'ordre de l'association LEA (Landes Environnement Attitude) qui est en charge de la gestion des comptes de la Coordination.

- Informations/Questions diverses

- *Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire :*
 - validation de la modification du délai d'exécution des travaux dans le cadre des travaux sur les trois bâtiments communaux
- Monsieur le Maire indique que les travaux sur les bâtiments communaux sont en cours d'achèvement.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de Montesquieu ne se fera pas car les conditions ne sont pas réunies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05